

Politique de « meilleure exécution »

1. PREAMBULE

En application des dispositions de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) et de sa transposition en droit français, Conservateur Finance, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement est tenu depuis le 1^{er} novembre 2007 de prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir à ses clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres sur instruments financiers de ses clients. Cela correspond, au sein de Conservateur Finance, aux moyens mis en œuvre pour la réception centralisée et le traitement des ordres de souscription / rachat portant sur les OPCVM distribués.

Compte tenu des activités exercées par Conservateur Finance, le présent document expose les grands principes de « meilleure exécution » des ordres des clients de Conservateur Finance.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Activités et Investisseurs concernés

D'une part, dans le cadre de son activité de gestion pour compte propre (gestion d'un portefeuille), Conservateur Finance n'est pas tenu de mettre en place une politique de meilleure exécution des ordres sur instruments financiers.

D'autre part, Conservateur Finance n'exécute pas d'ordres de clients sur les marchés. Conservateur Finance commercialise la gamme des OPCVM de Gestion Valor, société de gestion du Groupe Le Conservateur.

Conservateur Finance distribue également deux OPCVM de Palatine Asset Management.

Conservateur Finance centralise ou pré centralise les ordres des clients portant sur ces OPCVM, selon les règles de centralisation et de valorisation de chaque OPCVM indiquées dans son prospectus et les dénoue, en les inscrivant dans les comptes d'instruments financiers ouverts dans ses livres au nom et pour le compte de chaque client détenteur de parts.

Les principales activités exercées par Conservateur Finance et impactées par les dispositions de « meilleure exécution » sont donc :

- la fonction de commercialisation d'OPCVM,
- la fonction de réception transmission d'ordres de souscription rachat d'OPCVM initiés par les clients pour lesquels Conservateur Finance assure la tenue de compte conservation,
- la fonction de centralisation d'ordres dans le respect des délais.

2.2. Les principes directeurs :

Les obligations habituellement attachées à la « meilleure exécution » des ordres sur un marché (rapidité d'exécution, prix, coût, probabilité de l'exécution et du règlement, taille et type de l'ordre) ne concernent pas Conservateur Finance puisque ses équipes ne traitent qu'un seul type d'ordres : souscriptions ou rachats de parts d'OPCVM.

De ce fait, la politique de meilleure exécution de Conservateur Finance se limite à une « meilleure centralisation » des ordres de ses clients, avec comme principal critère d'appréciation le respect des

dates et heures limites de passation des ordres de souscriptions rachats, tels que mentionnés dans les prospectus des OPCVM concernés.

Les sociétés de gestion Gestion Valor et Palatine Asset Management assurent la gestion financière des OPCVM concernés. A ce titre, elles transmettent des ordres à d'autres prestataires de service d'investissement afin que leurs décisions d'investissement soient prises en compte et exécutées pour le compte des OPCVM qu'elles gèrent. Ces prestataires ont une obligation de « meilleure exécution » envers les sociétés de gestion précitées, dont les fonds sont distribués par Conservateur Finance.

Dans ce cadre, Gestion Valor et Palatine Asset Management sélectionnent des prestataires (intermédiaires et contreparties autorisés) selon des critères définis au sein d'une politique de « meilleure sélection ».

Conservateur Finance invite ses clients et prospects à prendre connaissance de cette politique sur le site Internet ou directement en s'adressant auprès de la société de gestion d'OPCVM concernée :

✓ Gestion Valor :
www.conservateur.fr

✓ Palatine Asset Management :
www.palatine-am.com

Conservateur Finance adresse aux clients les avis d'opéré et attestation annuelle dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

3. DIFFUSION

La présente politique de « meilleure exécution », fait l'objet d'une diffusion :

- auprès des clients de Conservateur Finance,
- sur le site Internet du Groupe Le Conservateur.

4. MODALITES DE REVISION

La politique de meilleure exécution de Conservateur Finance sera revue au cas où les activités de Conservateur Finance, telles que décrites au sein de ce document, s'élargiraient à d'autres activités ou modalités d'exécution d'ordres pour compte de tiers.